



« LES PANIERS DE LEGUMES » de la Ferme de Chosal
Saison LUN 26 juin 2023 à DIM 23 juin 2024
(= SEMAINE 26/2023 à SEMAINE 25/2024 incluses)

Contrat d'engagement entre la Ferme de Chosal et les particuliers souhaitant adhérer au système de distribution des « Paniers Légumes »

Réf: 4/1/7/2/2

ARTICLE I : L'offre

Les paniers de 5 ou 6 légumes différents sont communs à tous les adhérents. Ils sont livrés sur un point relais dans un cabas en toile de jute. Ce sont des légumes issus d'une production « jardinée » respectueuse de l'environnement. Ces légumes sont cultivés par les travailleurs handicapés et l'encadrement de La Ferme de Chosal.

Nous mettons à la disposition de chaque adhérent pour une année, 4 cabas en toile de jute (les 4 cabas vous seront facturés 8 €). En fin d'année, par mesure d'hygiène et de cohérence, les cabas usagés seront rendus à l'adhérent. En cas de vol de votre cabas sur un point relais, nous ne pouvons être tenus pour responsables. En l'absence de retour des cabas vides et après utilisation des stocks disponibles, nous serons contraints de vous livrer les légumes dans des grands sacs kraft (sacs moins pratiques et moins résistants).

ARTICLE II : La notion de point relais

Les points relais ont été créés pour faciliter la distribution de nos légumes. Ces lieux ne sont « ouverts » aux adhérents qu'avec l'accord du propriétaire. Ce dernier met gracieusement cet espace de livraison à notre (votre) disposition. Ces lieux doivent s'autogérer et ils sont sous la responsabilité des citoyens consommateurs. Merci d'être attentif aux règles conventionnelles de bon usage et de nous informer directement des difficultés rencontrées.

ARTICLE III : Livraison des « paniers légumes »

1) Les paniers sont livrés, chaque semaine, sur un point relais de votre choix (voir liste de ces points relais). Ce point relais reste le même sur toute la durée du contrat. En cas de fermeture exceptionnelle du point relais pour congés ou autres, nous vous proposerons le point relais le plus proche du vôtre.

2) Si le jour de livraison des paniers tombe un jour férié : le panier est livré la veille ou le lendemain au point relais habituel en accord avec la personne contact du point relais (nous vous informerons par courrier ou par mail de cette modification).

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
paniers.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org





3) La livraison des paniers est interrompue pendant **5 semaines** :

- **2 semaines entre Noël et le jour de l'an** (dates de fermeture annuelle de notre établissement) c'est-à-dire les semaines 52 et 1. Pour ne pas trop pénaliser les adhérents, nous vous préparons un panier double en semaine 51 (ce qui correspond donc au niveau du contrat à une seule semaine d'interruption).
- **4 semaines au choix de l'adhérent** à planifier en fonction de vos choix personnels (vacances, absences pour raisons professionnelles...).

L'adhérent s'engage à informer la Ferme de Chosal par courrier ou par mail des dates de ses vacances un mois à l'avance. Les vacances non annoncées seront comptabilisées comme semaines livrées. Si à la fin de l'année, vous n'avez annoncé aucune semaine de vacances, 4 paniers vous seront facturés en supplément ou ne vous seront pas livrés en fin de contrat.

Nous vous informons que dans un souci de fraîcheur et de conservation des légumes, les paniers doivent être obligatoirement retirés le jour même, ou au plus tard le lendemain midi. Au-delà de ce délai, votre panier sera considéré comme perdu et donné à la personne contact du point relais.

ARTICLE IV : L'abonnement

Les « paniers légumes » contiennent, pour une valeur de 12 €, 5 ou 6 légumes de saison au prix du marché de détail.

La facturation s'établit sur la base de 52 semaines – 5 semaines = 47 semaines
⇒ 47 S X 12 € = 564 € + 8 € de cabas = **572 € pour une année.**

ARTICLE V : Règlement

Le paiement des paniers se fait par chèque (à l'ordre de la Ferme de Chosal) au moment de l'inscription, soit par :

- **un chèque de 572 € ; encaissé lors de l'inscription** (chèque à dater au 01/07/2023)

ou

- **deux chèques de 286 € ; un encaissé à l'inscription et un à 6 mois**
(Chèques à dater au 01/07/2023 et 01/01/2024)

ou

- **quatre chèques de 143 € ; un encaissé tous les trimestres**
(Chèques à dater au 01/07/2023, 01/10/2023, 01/01/2024 et 01/04/2024)

Aucune livraison ne débutera avant la réception de toutes les pièces suivantes : le contrat signé, la fiche d'adhésion complétée et l'ensemble des chèques couvrant la somme totale de 572 €.

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
paniers.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org





ARTICLE VI : Engagement de la Ferme de Chosal

La Ferme de Chosal s'engage, à travers ce contrat :

- 1) À fournir chaque semaine des légumes frais, de saison. Ces légumes sont issus d'une agriculture « jardinée », respectueuse de l'environnement et à forte plus-value sociale (insertion professionnelle des personnes handicapées).
- 2) À compléter, en cas de difficultés de production pour intempéries, la production de la ferme par quelques produits issus de fermes « amies et voisines ».
- 3) À compléter, notamment en période hivernale, la production de la ferme par des conserves de légumes, des confitures et/ou des tisanes, aromatiques... confectionnés avec les produits de la ferme.
- 4) À ne pas divulguer son fichier clients à d'autres structures.
- 5) À informer les adhérents de tous changements qui pourraient affecter les termes du contrat, ainsi que des nouveaux points relais qui pourraient se créer en cours d'année.

ARTICLE VII : Engagement de l'adhérent

À travers ce contrat, vous vous engagez :

- 1) À adhérer pour une année, de date à date, au système de distribution des « paniers légumes » de la Ferme de Chosal.
- 2) À retirer chaque semaine un panier légumes au point relais de votre choix (voir liste ci-jointe). La Ferme de Chosal rappelle l'obligation de retour des cabas vides. Le retrait des paniers se fera au plus tard le lendemain midi du jour de livraison. Au-delà de ce délai, votre panier sera considéré comme perdu.
- 3) À accepter le choix des légumes de la semaine, proposé par la Ferme.
- 4) À régler par chèque la totalité de la valeur lors de l'inscription (par un ou plusieurs chèques).
- 5) À tenir informée la Ferme de Chosal de tous changements d'adresse ou de lieu de livraison.
- 6) À respecter plus généralement les clauses de ce contrat.

ARTICLE VIII : Durée du contrat

Ce contrat est valable, pour une année, **à partir du lundi 26 juin 2023**. Le renouvellement de ce contrat n'est pas automatique et se fait par signature d'un nouveau contrat l'année suivante.

Fait en deux exemplaires,

Le.....

L'adhérent

Jorris SANTALUCIA
Directeur de la Ferme de Chosal

LA FERME DE CHOSAL

98 route de l'Usine
Chosal, 74350 COPPONEX
Tel : 04 50 44 12 82
paniers.fermedechosal@aapei-epanou.org
www.fermedechosal.org

